

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 18 mai 2021** à 19 heures :

DM2021-0034 Avenue de la Traversée, lot 6 301 797 du cadastre du Québec

Permettre une construction sur le lot 6 301 797 avec une marge qui se situe entre 8,6 mètres et 10 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant maximale de 8,5 mètres dans la zone H-162-1.

DM2021-0041 Chemin Larocque, lot 6 231 135 du cadastre du Québec

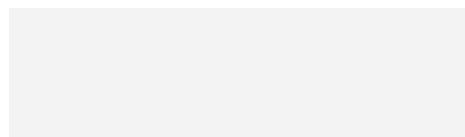
La présente demande a pour but de permettre :

- une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre, alors que l'article 10.2 du *Règlement 150 concernant le zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant pour un usage commercial;
- des équipements de jeux en cour avant, alors que l'article 7.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* ne les permet pas dans la cour avant.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 18 mai 2021 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 18 mai 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 avril 2021.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe